



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture  
Direction de l'Administration  
Générale  
Bureau de la réglementation

**A R R Ê T É**  
portant renouvellement de l'habilitation  
dans le Domaine Funéraire

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L.2223-29, les articles R. 2223-56 à R.2223-65, D. 2223-114 à D.2223-120, les articles R 2223-74 à R 2223-88, D. 2223-99 à D2223-109,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire,
- VU** la demande de l'habilitation funéraire présentée M. Simon LECCIA, Directeur Général de la Société d'Economie Mixte – Pôle Funéraire Public de Strasbourg en date du 24 mai 2012,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 4 juin 2012, concernant la délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.

**CONSIDERANT** que compte tenu du transfert de compétence de la Régie du Centre funéraire de la Communauté urbaine de Strasbourg à la Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public (PFPS), il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011,

**CONSIDERANT** que pour exercer des activités funéraires, le dirigeant doit être préalablement agréé par le représentant de l'Etat dans le département,

**CONSIDERANT** que le demandeur remplit l'ensemble des conditions requises pour exercer des activités funéraires,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 17 mai 2011 est abrogé.

**Article 2 :**

La Société d'Economie Mixte du Pôle Funéraire Public de Strasbourg STRASBOURG, dirigée par M. Xavier MAILLARD, sise à STRASBOURG 15 rue de l'Ill, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion d'un crématorium

**Article 2 :**

Le numéro d'habilitation est **12.67.215**

**Article 3 :**

La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 16 mai 2017.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

STRASBOURG, le 28 JUIN 2012

LE PREFET,  
POUR LE PREFET  
LE SECRETAIRE GENERAL

  
Christian RIGUET